

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 243

présenté par

M. Dolez, Mme Bello, Mme Buffet et M. Candelier

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer les alinéas 305 à 421.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les dispositions relatives au travail à temps partiel. Cette nouvelle architecture à trois niveaux préfigure l'inversion de la hiérarchie des normes au détriment des droits des salariés. Loin de simplifier le code du travail, la réécriture proposée alourdit les textes actuellement en vigueur.